



Paris le 14 septembre 2009

Communiqué de presse

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Réforme de la taxe professionnelle : Iniquité pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux

La FFMKR, membre du Bureau de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), présente ce week-end lors des universités d'été à Strasbourg de l'UNAPL, n'a été ni rassurée, ni convaincue par les propos de monsieur Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation, quant au projet de loi portant réforme de la taxe professionnelle.

En effet, dans ce projet de loi, le gouvernement propose d'alléger largement le montant de la taxe due par l'ensemble des entreprises françaises employant plus de cinq salariés. Cet impôt est aujourd'hui calculé sur la valeur locative des immobilisations passibles de la taxe foncière et sur la valeur locative des équipements et des biens immobiliers.

Avec la réforme, les redevables relevant du droit commun et des Bénéfices industriels et commerciaux (BIC), ainsi que les exploitants individuels relevant des Bénéfices non commerciaux (BNC) employant plus de cinq salariés seront imposés par le biais de deux cotisations si leur chiffre d'affaire est supérieur à 500000 euros :

- l'une calculée sur la valeur locative des immobilisations passibles de la taxe foncière (taux variable en fonction du lieu d'exercice),
- l'autre sur la valeur ajoutée (taux fixe national fonction du chiffre d'affaire).

Les redevables dont le chiffre d'affaire est inférieur à 500000 euros ne seront quant à eux imposés que sur la valeur locative de leurs immobilisations passibles de la taxe foncière.

En revanche, le projet de loi ne prévoit aucune mesure d'allègement pour les redevables relevant des BNC et employant moins de cinq salariés, dont font intégralement partie les masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Ils resteraient donc exclus de cette réforme et se verraient toujours imposés à la fois sur la valeur ajoutée de leurs immobilisations passibles de la taxe foncière et sur la base de 6% de leur chiffre d'affaire brut.

La FFMKR considère que ce projet de loi instaure une véritable discrimination et une forte inégalité de traitement dans les entreprises françaises.

La FFMKR rappelle en effet, que les cabinets libéraux de masso-kinésithérapie sont des entreprises à part entière, et qu'elles sont déjà fortement touchées par le niveau très élevé de leurs charges d'exploitation.

Face à cette flagrante iniquité devant l'impôt, la FFMKR dénonce avec force ce projet de loi de réforme de la taxe professionnelle dont les masseurs-kinésithérapeutes libéraux feraient inévitablement les frais s'il devait rester en l'état.

La FFMKR demande donc au gouvernement d'inclure les entreprises de masseurs-kinésithérapeutes libéraux dans son projet de réforme, afin de les faire bénéficier des mêmes avantages qui seraient offerts aux entreprises employant plus de cinq salariés.

3 rue Lespagnol
75020 Paris

tél. : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

<http://www.ffmkr.com/espace-media>

Alain BERGEAU, Président
06 80 25 96 34

